AG2R LA MONDIALE
PRÉVOYANCE

Taux de cotisation

CCN Commerces de gros (Brochure 3044 - IDCC 0573)

Personnel non cadre
(Salariés ne relevant pas des articles 2.1 et 2.2 de l'ANI du 17 novembre 2017 relatif à la Prévoyance des cadres)

En vigueur au 1er janvier 2027

Base conventionnelle

Garanties	Taux contractuel
Décès toutes causes ou invalidité absolue et définitive	0,08 % T1 T2*
Double effet (en cas décès simultané ou postérieur du conjoint, concubin, pacsé)	
Allocation obsèques (versement d'une allocation en cas de décès de l'assuré ou d'un enfant à charge de plus de 12 ans)	0,03 % T1 T2*
Rente éducation versée en cas de décès du salarié	0,10 % T1 T2*
Incapacité temporaire de travail (vie privée ou vie professionnelle)	0,18 % T1 T2*
Invalidité - Incapacité Permanente Professionnelle	0,23 % T1 T2*
Total prévoyance	**0,62 % T1 T2***
À la charge de l'employeur	0,372 % T1 T2*
À la charge du salarié	0,248 % T1 T2*

* Tranche 1 (T1) : partie du salaire brut limitée au plafond annuel de la Sécurité sociale.
Tranche 2 (T2) : limité à la partie du salaire brut comprise entre 1 et 4 fois le plafond annuel de la Sécurité sociale.

AG2R LA MONDIALE
PRÉVOYANCE

Taux de cotisation

CCN Commerces de gros (Brochure 3044 – IDCC 0573)

Personnel non cadre
(Salariés ne relevant pas des articles 2.1 et 2.2 de l'ANI du 17 novembre 2017 relatif à la Prévoyance des cadres)

Date d'effet : 1er janvier 2027

Garanties optionnelles

	Taux contractuel	
Garanties	**Option 1**	**Option 2**
Décès toutes causes ou invalidité absolue et définitive	0,08 % T1 T2*	0,19 % T1 T2*
Incapacité temporaire de travail (vie privée ou vie professionnelle)	0,17 % T1 T2*	0,32 % T1 T2*
Invalidité – Incapacité Permanente Professionnelle	0,11 % T1 T2*	0,36 % T1 T2*
Total prévoyance	**0,36 % T1 T2***	**0,87 % T1 T2***

* Tranche 1 (T1) : partie du salaire brut limitée au plafond annuel de la Sécurité sociale.
Tranche 2 (T2) : limité à la partie du salaire brut comprise entre 1 et 4 fois le plafond annuel de la Sécurité sociale.

AG2R LA MONDIALE
PRÉVOYANCE

Taux de cotisation

CCN Commerces de gros (Brochure 3044 – IDCC 0573)

Personnel non cadre

(Salariés ne relevant pas des articles 2.1 et 2.2 de l'ANI du 17 novembre 2017 relatif à la Prévoyance des cadres)

Date d'effet : 1er janvier 2027

Offre additionnelle – Maintien de salaire

Lorsque l'ensemble des catégories de personnel sont assurées, l'option souscrite par l'entreprise adhérente doit être identique pour les 2 collèges.

Un seul choix d'option est possible (A1 ou A2).
Lorsque l'option A2 est souscrite, la couverture – Maintien de salaire – intègre la prise en compte des charges sociales patronales ; dans ce cadre les indemnités journalières servies par l'Institution sont majorées forfaitairement de 40 %.

Catégories de personnel	Options	Taux
Ouvriers et employés	A1	0,853 % TA + 1,716 % TB
	A2	1,196 % TA + 2,402 % TB
Techniciens et agents de maîtrise	A1	0,853 % TA + 1,716 % TB
	A2	1,196 % TA + 2,402 % TB

AG2R LA MONDIALE
PRÉVOYANCE

Taux de cotisation

CCN Commerces de gros (Brochure 3044 – IDCC 0573)

Personnel cadre
(Salariés ne relevant pas des articles 2.1 et 2.2 de l'ANI du 17 novembre 2017 relatif à la Prévoyance des cadres)

En vigueur au 1er janvier 2027

Offre cadre

Nature des garanties	Taux contractuel	
Décès toutes causes ou invalidité absolue et définitive (I.A.D)	0,51 % TA	0,51 % TB TC
Double effet	0,01 % TA	0,01 % TB TC
Décès accidentel ou invalidté absolue et définitive (I.A.D)	0,15 % TA	0,15 % TB TC
Allocation obsèques en cas de décès du salarié ou du conjoint, du concubin ou du partenaire pacsé ou d'un enfant à charge (au sens fical) de plus de 12 ans	0,03 % TA	0,03 % TB TC
Rente éducation versée en cas de décès du salarié	0,25 % TA	0,25 % TB TC
Incapacité temporaire de travail (vie privée – vie professionnelle)	0,31 % TA	0,67 % TB TC
Invalidité / incapacité permanente professionnelle (I.P.P)	0,20 % TA	0,53 % TB TC
Reprise des encours (Revalorisation)	0,04 % TA	0,04 % TB TC
Total prévoyance	**1,50 % TA**	**2,19 % TB TC**
À la charge de l'employeur	1,50 % TA	Répartition à définir dans l'acte fondateur du régime de l'entreprise
À la charge du salarié	Néant	

Régime additionnel maitien de salaire – Financement exclusif de l'employeur	Taux contractuel	
Maintien de salaire sans prise en compte des charges sociales patronales (C.S.P)	1,414 % TA	2,319 % TB
Maintien de salaire avec prise en compte des charges sociales patronales (C.S.P) forfaitisées à hauteur de 40 %	1,976 % TA	3,245 % TB

Tranche A (TA) : partie du salaire annuel brut limitée au plafond annuel de la Sécurité sociale.
Tranche B (TB) : partie de salaire annuel brut comprise entre 1 et 4 fois le plafond annuel de la Sécurité sociale.
Tranche C (TC) : partie de salaire annuel brut comprise entre 4 et 8 fois le plafond annuel de la Sécurité sociale.
TA = Tranche 1 (T1)
TB + TC = Tranche 2 (T2)